



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 15443

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation des ouvriers des parcs et ateliers. Il lui expose que ces personnels bénéficient d'une prime d'ancienneté de 3 p 100 tous les trois ans avec un maximum de 24 p 100. Il lui rappelle que son prédécesseur s'était engagé à porter le taux de cette prime au taux de 27 p 100 après une ancienneté de service de vingt-quatre ans. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il envisage de prendre pour allouer ce complément de traitement à cette catégorie d'agents de l'État.

Texte de la réponse

Reponse. - La prime d'ancienneté des ouvriers des parcs et ateliers, qui était plafonnée à 24 p 100 sera portée, en 1990, à 27 p 100 du salaire de base après vingt-sept ans de service. 80

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15443

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3125